

	ACG PNC 2013-2016	ACG PNC 2017-2022
<b>PRÉAMBULE</b>		
<b>Projet d'entreprise</b>	<b>Transform 2015</b>	<b>«Trust Together» : Filialisation des PNC par le projet BOOST.</b>
<b>Garantie de l'emploi</b>	Pas de départs contraints.	<b>Embauche de 500 PNC en CDI</b> sur 5 ans. <b>Départ naturel de 1300 PNC</b> Pas de départs contraints sauf en cas de situation économique dégradée où l'entreprise pourra prendre toutes les mesures appropriées et proportionnées.
<b>CE</b>	OUI	<b>Garantie de maintien de notre périmètre.</b>
<b>Durée de l'accord</b>	<b>3 ans</b>	<b>5 ans et 2 mois</b>
<b>Chapitre A CARRIÈRE</b>		
<b>Acte de candidature CC</b>	<b>Lorsqu'il dépose sa candidature à la sélection C/C, tout PNC exprime systématiquement l'ordre de ses préférences pour être affecté lors de sa mise en ligne en tant que Chef de Cabine Temporaire ; il indique soit une seule unité de vol, soit deux ou bien trois unités de vol en opérant alors un classement.</b>	<b>Paragraphe supprimé = fin du choix d'affectation.</b>
<b>Examen des candidatures CC</b>	- Ancienneté PNC dans l'entreprise de <b>4 ans</b> à la date de clôture des inscriptions. - Pour les PNC issus d'une sélection interne, ou pour les PNC détenteurs du CSS ou du CCA depuis plus de 10 ans, justifier d'une ancienneté PNC dans l'entreprise de <b>3 ans</b> à la date de clôture des inscriptions.	- Ancienneté PNC dans l'entreprise de <b>8 ans</b> à la date de clôture des inscriptions. - Pour les PNC issus d'une sélection interne, ou pour les PNC détenteurs du CSS ou du CCA depuis plus de 10 ans, justifier d'une ancienneté PNC dans l'entreprise de <b>6 ans</b> à la date de clôture des inscriptions.
<b>Liste d'accessibilité au grade CC</b>	Les candidats ayant satisfait aux épreuves de sélection sont classés sur une liste d'admissibilité au grade Chef de Cabine, dans l'ordre de l'ancienneté PNC puis de l'ancienneté dans l'Entreprise puis par ordre d'âge décroissant.	Les candidats ayant satisfait à «l'épreuve de vérification des connaissances professionnelles» sont classés sur une liste d'admissibilité aux «épreuves complémentaires de sélection». <b>Ils sont classés sur la base des meilleures notes obtenues à l'«épreuve de vérification des connaissances professionnelles»</b> puis en cas d'égalité dans l'ordre de l'ancienneté PNC, puis de l'ancienneté dans l'Entreprise, puis par ordre d'âge décroissant. <b>Le nombre de candidats est fixé à 3 fois le nombre de postes à pourvoir.</b>
<b>Examen des candidatures Avis Division</b>	L'avis Division prend en compte la synthèse du dossier professionnel incluant notamment les contrôles en vol et les vols d'instruction sur les <b>2 dernières années.</b>	L'avis Division prend en compte la synthèse du dossier professionnel incluant notamment les contrôles en vol et les vols d'instruction sur les <b>3 dernières années.</b>
<b>Promotion CCP</b>	Avis division + entretien de motivation + épreuves de groupe et/ou individuelles.	Avis division + épreuves de groupe et/ou individuelles + <b>avis sélection (même à l'ancienneté).</b>
<b>Professionalisation des PNC type VAE</b>		<b>Étude d'un nouveau dispositif.</b>
<b>Chapitre B RÉMUNERATION</b>		
<b>Echelons d'ancienneté</b>	<b>2 ans</b> dans chaque échelon 1, 2 et 3.	<b>3 ans</b> dans chaque échelon 1,2 et 3 [concerne les nouveaux embauchés].
<b>Indemnités kilométriques</b>	Distance domicile/aéroport le plus proche.	Distance domicile/ <b>base d'affectation</b> [plafond ORY 45 km, CDG 50 km] obtenue par l'IS en juillet 2016.

Chapitre D CONGÉS		
Maladie ou accident pendant les congés	Report de la période <b>uniquement en cas de demande du PNC.</b>	<b>Report de la période automatique</b> (mise en conformité avec le code du travail).
Pose de journée JOKER	J-2 en semaine <b>J-4 le week-end.</b>	<b>J-2 (sans restriction)</b> pour tout PNC.
Chapitre F LONG COURRIER		
Limitations en temps de vol par période	Sachant que c'est la première limitation atteinte qui est retenue en temps de vol, l'utilisation du PNC est établie dans le cadre des maxima ci-après : - dans le mois civil : <b>80h</b> - du 16 du mois au 15 du mois suivant : <b>92h</b> - dans une période de 3 mois consécutifs : <b>234h</b> - dans l'année civile : <b>784h</b>	Sachant que c'est la première limitation atteinte qui est retenue en temps de vol, l'utilisation du PNC est établie dans le cadre des maxima ci-après : - dans le mois civil : <b>80h pour les mois d'au +30j / 85h pour les mois de 31j</b> - du 16 du mois au 15 du mois suivant : <b>95h</b> - dans une période de 3 mois consécutifs : <b>249h</b> - dans l'année civile : <b>813h</b> (sans incidence sur le seuil de déclenchement des heures supplémentaires)
Rotations densifiées	4 rotations dérogatoires.	4 rotations dérogatoires <b>+ 3 rotations adaptées (24h iso 48h de temps d'arrêt en escale) 2 GRU + 1 PEK pour W17 (les escales peuvent changer à chaque saison)</b> , dans ces conditions, les réengagements prévus lors de la construction standard seront majorés d'un minimum de 24 heures. Le premier jour de repos post-courrier ne sera pas recouvert par un jour de repos base.
Vol recalé avant engagement du TSV	Temps d'arrêt réduit de <b>4h</b> max.	Temps d'arrêt jusqu'à <b>10h</b> de réduction possible (avec un minimum de temps d'arrêt à 36h15 voir détail §4.6.9).
Paiement du RADD	Embargo en cas de sureffectif.	<b>Suppression de l'embargo.</b>
Report du RADD	<b>Positionnement à l'issue du RPC</b> si le RADD ne modifie par le TDS.	<b>Aucun accolement si demande de paiement du RADD ou de report.</b>
Positionnement du RADD reporté	<b>Pas de positionnement</b> sur le mois en cours.	<b>Positionnement possible</b> sur le mois en cours sur une dispersion pour stabiliser le planning.
Bloc Réserve	BR de <b>10 à 18 jours</b> avec 90 jours min entre 2 blocs. Programmation du bloc à <b>M-2</b> . <b>Limitation à 62 jours sur 2 ans pouvant être portée à 72j.</b>	BR de <b>4 à 7 jours limité à 1 bloc par mois</b> et 5/an. <b>Pas de limitation entre 2 BR.</b> Programmation du bloc à <b>M-1 (après DDA)</b> . <b>Suppression de la réserve domicile.</b> <b>Limitation à 28 jours/an, soit 56j/2 an.</b>
Réserve Hôtel	<b>Uniquement pour le CCP</b> : 12h.	<b>Pour tout PNC.</b>
Repos mensuels	13 OFF et N70.	Option 1 : 13 OFF et N70. Option 2 : <b>14 j pour les mois de 30j</b> ou <b>15 OFF pour les mois de 31j et N40</b> (engagement pour 1 année IATA) sur volontariat.
Prorata des N	3,4 et 5 jours (CA, Maladie...) : N70. 7 et 8 jours (CA, maladie...) : N60.	<b>1 à 2 jours : N70.</b> <b>3 à 8 jours : N60.</b>
DDA repos scindés avec 2 dates	2 fois par an.	<b>Illimité sur l'année.</b>
Compteur DDA	<b>1 compteur vol et 1 compteur repos</b> avec 100 points + 1,5 points par année d'ancienneté compagnie. Remis à zéro chaque année.	<b>1 compteur vol et 1 compteur repos</b> avec 100 points + 1,5 points par année d'ancienneté compagnie. <b>Pas de remise à zéro (à compter de 02/18)</b>
Pose DDA MS ou 2 J devant congés	Autorisé.	<b>Interdit si création de 1 à 2 jours sans activité devant CA ou TAF.</b>

<b>DDA points positifs</b>		Pour un DDA vol sur les 20 escales les moins désidérées, les rotations dérogatoires et adaptées : attribution de points DDA positifs.
<b>Stabilité des jours OFF (destabilisation du fait des PNC)</b>	Aucune protection des activités et DDA.	<b>Destabilisation limitée à 2 jours OFF</b> par période d'absence.
<b>Alerte domicile</b>	2h pour monter au terrain.	<b>3h30</b> pour monter au terrain [conforme aux règles FTL].
<b>E-learning</b>	Journée de dispersion <b>utilisable et modifiable</b> .	Journée de dispersion <b>non utilisable</b> .
<b>Aléa Majeur</b>		<b>Suppression du chapitre</b>
<b>Chapitre G Moyen courrier</b>		
<b>Définitions</b>		<b>Ajout de définitions : acheminement</b> avec ou sans changement de base d'affectation, <b>MEP par voie de surface, transfert (CDG-ORY), qui n'entrent plus dans le décompte des limitations du nombre d'étapes, non rémunéré.</b>
<b>Definition Vol reprogrammé</b>		Vol pour lequel l'horaire initialement prévu est modifié officiellement par le CCO [centre de contrôle des opérations].
<b>Prorata repos rythme 4 40N/30OFF/S4</b>	Dans le cadre d'un abattement de OFF, il sera possible de programmer jusqu'à 5j d'activité consécutifs.	Dans le cadre d'un abattement de OFF, il sera possible de programmer jusqu'à 5j d'activité consécutifs, <b>la somme des temps de vol ne pouvant dépasser 26h.</b>
<b>Protection des S2</b>	Pas de protection.	<b>57h</b>
<b>Limitation sur le nombre de vols de nuit</b>	Hors bloc réserve, il n'est pas programmé ou reprogrammé plus d'un <b>vol de nuit</b> en fonction ou en mise en place par PNC et par mois.	Hors bloc réserve, il n'est pas programmé ou reprogrammé plus d'un <b>service de vol de nuit</b> [rotation] en fonction ou en mise en place par PNC et par mois.
<b>Nombre d'activités matinales</b>	Il ne peut pas être programmé plus de 3 activités matinales consécutives sauf dans le cas d'une rotation de 4 jours où il pourra être porté à 4.	Si le PNC de réserve se voit programmer 4 activités matinales consécutives, il bénéficie de <b>12h de RADD C.J.R</b> [sauf dans le cas particulier d'une rotation de 4 jours].
<b>TSV max en programmation</b>		<b>Pas de TSV ≥ 11h le 4ème jour d'activité</b> pour les volontaires 40N/20FF - 40N/20FF.
<b>Limitations courrier croisé et hors base-planning</b>	Dans un mois comportant un bloc réserve, cette <b>limitation est portée à 2</b> [min 36h repos et/ou congés en amont depuis les FTL].	<b>1 courrier</b> hors base planning ou un courrier croisé en programmation ou en cas de déclenchement sur un BR [précédé de min 36h repos et/ou congés en amont].
<b>Poste Repos Cabine</b>	Damas-Amman : 12h de RADD en cas d'absence de riseau. Introduction PRE [3 sièges réservés à l'équipage] sur TLV en cas de cabine incomplète.	Damas-Amman : 12h de RADD en cas d'absence de riseau. Introduction PRE sur TLV en cas de cabine incomplète. Pour les autres vols programmés de nuit, si le temps de vol programmé à une durée supérieure ou égale à 4 heures, en cas de cabine Economy incomplète au jour J, avec au minimum 3 sièges libres, 3 sièges contigus seront préservés pour le repos des PNC.
<b>RADD</b>	Devenu payable pour compo-peq en cours d'accord.	<b>Paiement possible de tous les RADD.</b>
<b>E-learning</b>	Journée de <b>dispersion utilisable</b> et modifiable avec reprogrammation au cours des 12 mois.	journée de <b>dispersion non utilisable</b> , possibilité de positionner le e-learning en suivi en cas de reconstruction de TDS, délai minimum de trois mois entre l'envoi des liens et l'obligation de réaliser ce e-learning.
<b>Aléa Majeur</b>		<b>Suppression du chapitre.</b>

<b>DDA</b>	Au 1 <sup>er</sup> avril de chaque année chaque PNC bénéficie de <b>100 points de base + 1,5 point par année d'ancienneté</b> dans l'Entreprise [disposition applicable au plus tard jusqu'à fin février 2018].	- À compter de fin février 2018 au plus tard [DDA d'avril 2018], chaque PNC bénéficiera de <b>100 points de base + 1.5 points par année d'ancienneté dans l'Entreprise</b> [date de départ calcul échelon] <b>placés dans chacun des compteurs de DDA (repos et courrier)</b> ; à chaque nouvelle année IATA, <b>ces compteurs ne seront pas remis à zéro</b> et seront à nouveau crédités de 100 points de base + 1.5 points par année d'ancienneté dans l'Entreprise - <b>nouveau DDA non accollement des S devant les CA</b> [sans retrait de points] afin de faciliter l'obtention d'un autre DDA.
<b>Chapitre I Bases Antilles</b>		
	Accord indépendant	<b>Intégré dans l'accord</b>
<b>Chapitre J Bases Province</b>		
<b>Réserve</b>	Réserve terrain de <b>6h.</b>	<b>Réserve terrain de 8h.</b> <b>Nouveau : Réserve hôtel de 12h.</b>
<b>Rythme</b>	40N/30FF/S4 ou 40N/20FF/S6.	<b>Suppression des rythmes.</b> Il sera possible <b>en suivi</b> de monter <b>jusqu'à une fois par mois à 5 jours consécutifs d'activité vol et/ou réserve.</b> <u>Exemples en programmation :</u> - 2 ON vol puis 1 ON sol puis 2 ON vol : OK - 1 ON vol puis 1 dispersion puis 3 ON vol : OK - 3 ON vol puis 1 ON sol puis 1 réserve : OK - 5 ON sol : OK - 4 ON vol + 1 réserve : interdit - <b>5 ON vol : interdit</b>
<b>RADD</b>	L'ensemble des repos additionnel sont positionnés dans le compteur RADD CJR.	L'ensemble des repos additionnel sont positionnés dans le compteur RADD CJR <b>ou payés au choix du PNC.</b>
<b>Chapitre K Secteur Mixte LC/MC</b>		
<b>Sur volontariat</b>		<b>Règles à définir.</b>
<b>Chapitre L Composition Equipage</b>		
<b>Ratio LC</b>		Négociations à entamer avant le 31/12/17. <b>Objectif de la Direction : Prise de commande en J/C, participaton du CCP au service, service COI M : choix de plats chauds et plateaux 2/3 jetables.</b> <b>Pas de garantie sur les compo-peq du produit BBB.</b> <b>Non contractualisation du PNC supplémentaire.</b>
<b>Ratio MC</b>		Elle reste identique, mais <b>liée au produit</b> [décidé par AF].

#### **Moyen-Courrier, Court-Courrier et Bases Province :**

Certains points de l'accord [certaines définitions, TSV max., Temps de Repos en Escale, Retard du courrier à l'arrivée en escale...] ne sont actuellement pas en conformité avec les règles européennes [FTL], nous avons d'ailleurs soulevé ce point avec la Direction. Comme le stipule l'entête du chapitre G, un comité de suivi [réunissant les signataires] sera organisé et ajustera ces non conformités dans le mois qui suit l'entrée en vigueur de l'accord.

#### **Chapitre Cadre :**

Les règles spécifiques s'appliquant aux cadres PNC seront traitées par ailleurs, et feront l'objet d'une négociation avant la fin de l'année 2017.